



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A52-2026
Abrogeant l'arrêté N°A63-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté municipal n°A63-2025 en date du 28 avril 2025, interdisant l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux du bourg, située au niveau de la contre-allée longeant la RD936 en agglomération, du lundi 28 avril 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Considérant que l'état général de l'aire de jeux, suite à des travaux, permet à nouveau son utilisation.

ARRETE

Article 1. : L'arrêté municipal n°A63-2025 en date du 28 avril 2025 est abrogé.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie et à l'entrée du terrain, sera transmise à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à BRISCOUS, le 19 Mars 2026

Le Maire,
Pascal JOCOU

